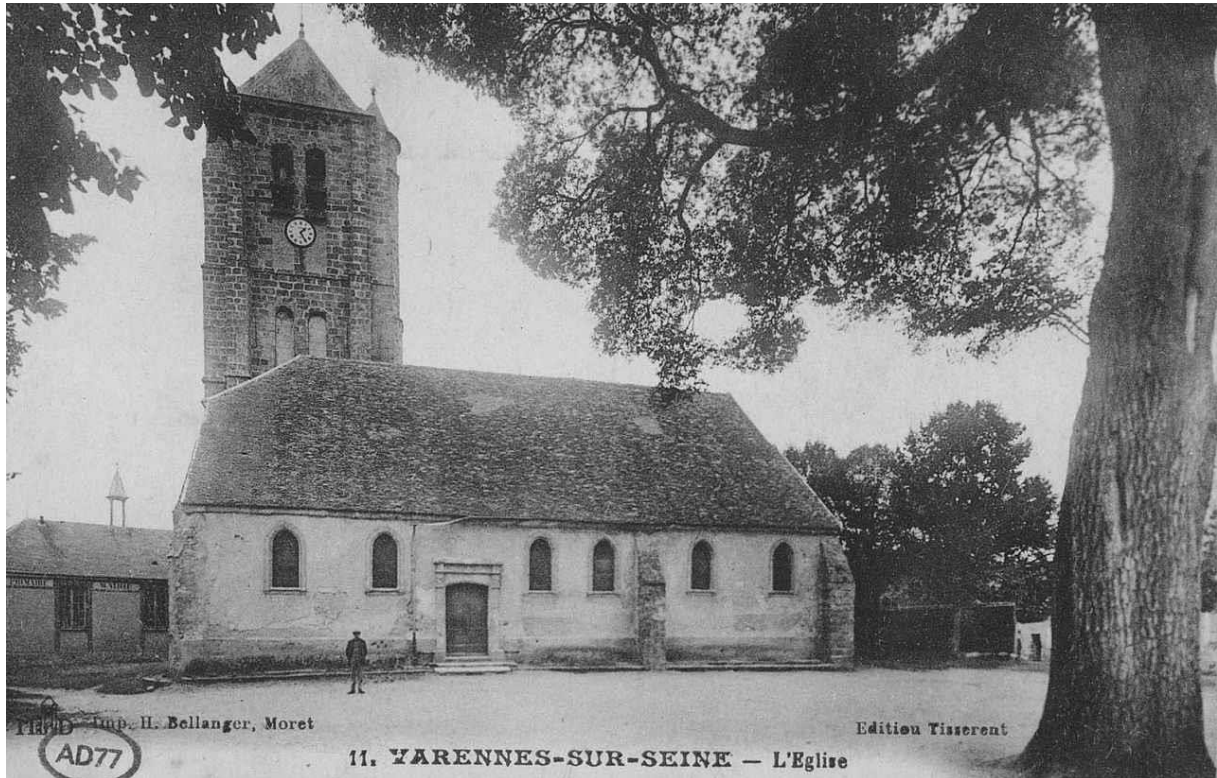


NOTICE EXPLICATIVE

Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Église Saint-Lambert – Varennes-sur-Seine (77)



© ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE

1. Objet de la démarche

L'église Saint-Lambert de Varennes-sur-Seine est protégée au titre des Monuments Historiques par un arrêté d'inscription du 3 octobre 1946. Cette protection génère jusqu'alors un périmètre de protection automatique d'un rayon de 500 mètres.

La présente procédure vise à remplacer ce rayon de 500 mètres par un **Périmètre Délimité des Abords (PDA)**. L'objectif est de proposer un tracé plus adapté à la réalité du terrain et aux enjeux patrimoniaux locaux. Le PDA permet de :

- Cerner de manière raisonnée les parties du territoire en cohérence avec le monument.
- Exclure les zones dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec l'église.
- Recentrer l'action de l'ABF sur les secteurs les plus intéressants du point de vue paysager et historique.

2. Intérêt patrimonial du monument

L'église Saint-Lambert présente des caractéristiques architecturales remarquables justifiant sa protection :

- **Histoire** : Un clocher carré datant du XIII^e siècle, tandis que le reste de l'édifice a été reconstruit au XVI^e siècle.
- **Architecture** : Un édifice de forme rectangulaire à chevet plat, doté d'un clocher en pierre apparente flanqué d'une tourelle polygonale à meurtrières.
- **Mobilier** : Elle abrite de nombreux objets classés ou inscrits, notamment une Vierge à l'Enfant, des statues de la Madeleine et un tableau de la Montée au Calvaire.

3. Justification du nouveau périmètre

Le projet de PDA s'appuie sur une analyse fine de l'insertion de l'église dans son environnement :

- **Analyse paysagère** : L'église entretient un rapport fort au territoire via les entrées de ville et la Grande Rue. Le tracé du PDA vise à préserver les perspectives visuelles, notamment depuis l'Avenue d'Ormes qui offre une vue dégagée sur le clocher.
- **Cohérence urbaine** : Le périmètre englobe les habitations anciennes (antérieures au XIX^e siècle) situées le long de la Grande Rue, qui forment un ensemble cohérent avec le monument.
- **Exclusions** : Les secteurs de construction récente (résidences au nord, Lycée Gustave Eiffel au sud) qui n'entretiennent pas de rapport patrimonial direct avec l'église sont traités différemment ou exclus pour optimiser la servitude.

4. Impact sur les autorisations de travaux

Le passage au PDA modifie les règles d'intervention de l'ABF :

- **Suppression du critère de "visibilité"** : Dans le périmètre du PDA, le critère de covisibilité ne s'applique plus. **Tous les travaux** susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble (bâti ou non bâti) sont soumis à l'accord préalable de l'ABF.
- **Mission de l'ABF** : Il s'assure que les projets ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument et de ses abords, tout en veillant à la qualité de l'insertion architecturale dans le paysage urbain.
- **Types de travaux** : Cela concerne aussi bien les permis de construire, démolir ou aménager que les travaux non soumis au code de l'urbanisme (déposés en mairie).

5. Procédure et consultation

Conformément à l'article L. 621-31 du code du patrimoine, ce projet fait l'objet d'une **enquête publique**. Cette étape permet de recueillir les observations du public et des propriétaires concernés avant la création définitive du périmètre par arrêté du Préfet de région.